

POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE ET DU BABILLARD MUNICIPAL¹

*Préparée par Bibiane Leclerc
Présentée au Conseil municipal le 3 août 2015
Adoptée par résolution 2015-08-09*

OBJECTIF

La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton permet la diffusion de messages de nature communautaire ou d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population et qui améliorent la promotion des activités relatives à la vie des gens de Saint-Isidore-de-Clifton.

Sur une base non limitative, les organismes autorisés à diffuser des messages sur les panneaux sont :

- La Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ;
- Le Comité des Loisirs Saint-Isidore d'Auckland;
- Les organismes sans but lucratifs (OSBL) reconnus par la municipalité;
- L'École des Trois-Cantons.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DEMANDE D'UTILISATION

1. Le principe du «premier arrivé premier servi» est préconisé. Les messages de la Municipalité et du Comité des Loisirs auront toujours priorité sur les autres.
2. Les organismes doivent se procurer un formulaire de demande d'utilisation aux endroits suivants :

¹ Réf. Politique d'utilisation du panneau d'affichage électronique d'East Angus

- Par le biais du site internet de la ville au www.st-isidore-clifton.qc.ca le remplir et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : bureau.stisidoredeclifton@hsfgc.ca
 - Au bureau municipal, 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, JOB 2X0
3. La Municipalité affiche en français seulement ;
 4. Les formulaires doivent être déposés à la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ou envoyés par courriel quelques jours avant la date d'affichage souhaitée.

CONCEPTION, FRÉQUENCE ET DURÉE DES MESSAGES

1. La conception, la fréquence et la durée du message sont à la discrétion de la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit de modifier le message, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure.
2. La Municipalité ne pourra être tenue responsable des erreurs faites par les personnes ayant produit une demande erronée.
3. Si l'organisme annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion, il doit en aviser dès que possible la responsable des communications au 819-658-3637.
4. La Municipalité se réserve la possibilité de limiter le nombre de messages diffusés par séquence et par organisme.

La politique entre en vigueur le 4 août 2015.